

Réunion du Conseil Municipal du 29 Février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme CAZAUBON, M. LE ROUX, Mme MAURIN, M. VIGNACQ, M. SIMORRE, Mme DANGUY, Mme BOURGAREL, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR, Mme FAUGERE, M. ERRE, Mme LEBLANC, Mme TETEFOLLE, Mme FERNANDEZ, M. DA SILVA, Mme ROEHRIG, M. BERBIS, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH (départ en cours de séance), Mme GAILLET.

Absents :

M. COUPÉ a **donné procuration** à M. BAUDY,
Mme CALLEN a **donné procuration** à Mme DANGUY,
M. BARGACH (départ en cours de séance) a **donné procuration** à M. MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal des précédentes réunions du Conseil municipal en date du 10 décembre 2015 et du 14 décembre 2015. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ces procès-verbaux.

Madame BRETTE, conseillère municipale de l'opposition, souhaite faire une remarque concernant le point 3 du conseil municipal du 14 décembre 2015 : « *On a longuement débattu sur cet article par rapport à la nécessité de faire partie du syndicat intercommunal du Lycée Nord Bassin et il n'y a aucun commentaire dans la note de synthèse et je voudrais savoir si vous avez des éléments par rapport à mes questions* ».

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint, répond : « La participation dépend du nombre d'élèves qui sont scolarisés, en fonction des années. Elle a atteint la somme la plus haute de 3000 € en 2006 et la plus basse a été de 800 € en 2012. L'an dernier, la participation était de 1500€. »

Madame BRETTE continue : « *Cette année, elle concerne combien d'élèves, pour 2015/2016 ?* »

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « *La problématique était de faire une corrélation entre le montant et les personnes considérées durant les années passées pour en faire autant cette année, et connaître le montant et savoir combien d'élèves étaient susceptibles d'y aller* ».

Monsieur SERRE répond « *Le montant est de 1357€ et je n'ai pas le nombre d'élèves* ».

Madame TETEFOLLE, conseillère municipale intervient : « *J'ai assisté à une réunion qui concernait le DOB et ce sujet n'a pas été abordé* ».

Madame BRETTE demande pourquoi ces questions n'apparaissent pas dans le procès-verbal ?

Monsieur le Maire répond que l'on relira la bande d'enregistrement et on demandera pourquoi les débats n'y sont pas transcrits. On n'est pas obligé de tout retranscrire, mais on peut retranscrire une partie des débats.

Madame GOURG, Directrice Générale des Services, intervient : « *On a eu des problèmes d'enregistrements sur ce conseil municipal* ».

Monsieur le Maire poursuit : « Concernant les problèmes de trains évoqués au dernier conseil municipal, Madame LE YONDRE, conseillère régionale d'Aquitaine m'a transmis un communiqué de presse de la Région datant du 23 février « qui refuse la suppression des 24 TER par jour en semaine. La Région n'accepte pas cette situation. Depuis trois semaines, Renaud Lagrave, Vice-Président en charge des infrastructures et des transports a pris l'initiative de rencontrer les associations représentatives des usagers en colère et a présidé un comité de pilotage lors duquel il a exprimé son profond mécontentement au directeur régional SNCF et à son équipe dirigeante. Par ailleurs, le Président Alain Rousset a manifesté officiellement à Guillaume PEPY Président de la SNCF par écrit et avec beaucoup de fermeté, son refus de réduire le plan de transports. La Région souligne les nombreuses circonstances aggravantes, qui contribuent à renforcer son insatisfaction : L'information a été rendue excessivement tardivement, seulement quinze jours avant la mise en œuvre du plan. C'est un phénomène inédit en Aquitaine par son ampleur et par sa cause, mais déjà mis en œuvre en début d'année 2015 pendant près de deux mois pour cause de matériel manquant. Il s'agit d'une crise d'ampleur nationale : il manque environ 300 conducteurs en France, pour les trains régionaux, ce qui semble mettre en évidence une gestion défailante de la politique RH du groupe SNCF. Les suppressions massives interviennent dans un contexte de production très dégradé depuis des mois. La Région ne cesse depuis de nombreuses années de fournir à son exploitant, la SNCF les moyens lui permettant de rendre un service conforme à la commande : 630 M€ investis depuis 2002 pour du matériel neuf, dont 370 M€ sur les deux dernières séries Régiolis et Régio N. Sans réaction rapide de la SNCF pour rétablir le plan de transport, la Région ALPC prendra des mesures à la hauteur du service non rendu.
(Article en Annexe)

Monsieur MARTINEZ intervient : « Pour faire suite à vos propos et à vos écrits : la SNCF a décidé pour le mois de mars de faire une réduction de 50% à tous les abonnés concernés par ces retards et suppressions de trains ».

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2015 est adopté par 21 voix Pour et 6 Abstentions.

Arrivée de Mme DANGUY à 20h45.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) pour 2016**
- 2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Primitif 2016 Budget annexe Equipement culturel**
- 3. Autorisation de recours au service civique**
- 4. Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) pour la mise en œuvre du futur contrat de délégation de service public de l'assainissement des eaux usées de la Commune de Marcheprime**
- 5. Demande de subvention Equipement numérique des écoles**
- 6. Convention de partenariat 2016 avec la Mission Locale Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre**
- 7. Modification du tableau des effectifs de la commune : création de poste**
- 8. Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire**
- 9. Indemnité spéciale de fonctions des chefs de service de police municipale**
- 10. Dématérialisation des actes**
- 11. Détermination des tarifs du séjour JAM Printemps 2016**
- 12. Refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN Atlantique)**
- 13. Avenant au marché de restauration collective : Prolongation de délai**
- 14. Marché public de restauration collective : Autorisation de lancer de la Procédure et de signer le marché**
- 15. Avenant au marché de location et maintenance de photocopieurs**
- 16. Appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » TEPOSCV**
- 17. Convention pour la diffusion d'œuvres cinématographiques à la Caravelle**
- 18. Opération Sac Ados Aquitaine 2016 : Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine**
- 19. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

I. Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) pour 2016

Obligatoire depuis 1992 pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Débat D'orientations Budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

A cette occasion sont notamment définies, sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il permet aussi d'améliorer l'information des élus locaux sur l'évolution financière de la Commune et ainsi d'engager une prévision pluriannuelle.

Il n'a aucun caractère décisionnaire et ne fait donc l'objet d'aucun vote.

Cette année plus encore que les années précédentes, il est important de replacer les orientations budgétaires dans le cadre des contraintes qui pèsent sur lui et qui ont conditionné les choix financiers effectués. En effet, le contexte international, national et local, les différentes réformes budgétaires, ont largement imprégné la détermination des objectifs de la Collectivité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Chers collègues,

Les événements terroristes de janvier et novembre 2015 ont été vécus comme une agression, une agression de la France qu'on aime, une agression de la République et de la démocratie construite de mille combats. La République, c'est la liberté, et le peuple Français par sa mobilisation a encore prouvé sa force et sa solidarité. Notre meilleure arme, c'est l'unité. Dans ce contexte, l'échelon municipal est en première ligne, en contact direct avec la société. Nous devons unifier, accompagner, mettre en mouvement, donner du sens à nos valeurs « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) qui nous rassemble aujourd'hui donne le cap et l'orientation et donne du sens à l'action de nos politiques. Il doit montrer aux Marcheprimais le chemin (pas celui que nous avons parcouru depuis 1995) mais celui que l'on souhaite poursuivre avec eux. Ce DOB doit donner du sens à l'action politique.

Cette année encore, ce DOB se tient sous le régime et sous la peine que nous inflige l'Etat : C'est la poursuite de la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Cette baisse trouve son origine dans la décision brutale, sans concertation aucune, du gouvernement de diminuer de 30% le montant des dotations des collectivités pour la période 2014/2017, pour Marcheprime 192 K€ 2014/2016) et 30% c'est énorme. Ce sont près de 28 milliards d'euros en moins, sur les 50 Milliards qui sont demandés dont pratiquement 16 milliards pour le bloc communal. Quand on pense que cet effort représente 4% pour le bloc communal, comparé aux 2000 milliards d'euros de la dette publique. Cet effort est certainement souhaitable mais pas au niveau auquel se situe le curseur. A ce sujet, comment ne pas dénoncer le fait que le gouvernement demeure sourd aux demandes instantes et renouvelées de l'ensemble des associations d'élus ou de collectivités au premier rang desquelles l'association des Maires de France, d'un ralentissement du rythme de la baisse des dotations. Il s'agit non seulement d'éviter que les comptes des collectivités basculent dans le rouge. Il faut aussi préserver l'activité économique et l'emploi. 70% de l'investissement public étant assurés par ces mêmes collectivités dont près de 60% par les communes.

Mes chers collègues, en 2014 et surtout en 2015, je vous informais de la nécessité de mettre en place une stratégie qui nous permette de conserver les équilibres indispensables à la réalisation de nos projets. Depuis le début de la mandature, nous défendons en matière de budget une double volonté : La recherche constante d'économies dans le fonctionnement de l'administration, des recettes nouvelles et la poursuite d'un programme ambitieux pour notre ville. J'insiste toutefois sur un point essentiel : La réussite de cette démarche sera pour une bonne part liée à l'attitude de l'Etat. Il doit cesser d'alourdir les charges des collectivités et ne plus leur imposer des dépenses nouvelles non compensées.

Face à la situation actuelle, ne perdons pas de vue le cap fixé, les engagements pris devant les Marcheprimais et les priorités pour notre commune. Et même s'il est contraint, notre plan d'investissement sera orienté vers : l'écriture du Projet de la ville, l'approbation du PLU, le développement de l'activité économique, les travaux de voiries (trottoirs, Maéva et autres...), l'amélioration de l'éclairage public, les travaux sur les bâtiments communaux et dans les Ecoles, la sectorisation du réseau d'eau potable, l'extension du réseau d'assainissement collectif sur Croix d'Hins, des équipements Multimédia.

Ces orientations budgétaires ne nous empêchent pas une réflexion plus globale sur le niveau des Services et Prestations à la population que la collectivité pourra continuer à assumer. Et même si nous disposons de quelques leviers pour jouer à la fois sur les recettes et sur les dépenses pour atteindre l'équilibre financier, nous nous devons de repenser les moyens de satisfaire l'intérêt général.

Voilà, mes Chers collègues, ce que je souhaitais dire en ouverture de ce débat d'orientation budgétaire. Je pense que nous avons la conviction que la combinaison d'une prospective budgétaire sérieuse et d'une action politique responsable va permettre à notre collectivité de mener un politique d'investissement responsable qui procurera une qualité de vie améliorée aux Marcheprimais.

Enfin, je remercie notre Directrice Générale des Services Fabienne GOURG, notre Responsable de Finances, Benoit MITON, ainsi que l'ensemble des Services pour le travail très complet qui va vous être présenté. Je passe la parole à Philippe SERRE, 1^{er} Adjoint Chargé des Finances qui va nous présenter le contexte et les grandes lignes du DOB 2016 qui sera soumis à notre échange. Je vous remercie. »

Monsieur SERRE prend la parole : « Je vous propose de contextualiser les sujet du débat pour pouvoir échanger sur le sujet : « Ce débat est une obligation de l'article L2312-1 modifié par l'article 93 de la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et L2531-1 du CGCT. Un débat d'orientation budgétaire doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif de l'exercice à venir. Le vote du budget sera dans moins de 2 mois. A cette occasion, nous allons aborder la politique d'investissement et la stratégie financière de la commune et dans un premier temps le contexte national pour aborder ensuite le contexte local.

Concernant l'environnement macro-économique national et international, les perspectives économiques pour 2016 ne sont pas favorables : Après une période de troubles dans la zone Euro qui a renoué avec la croissance de fin 2014, la reprise s'est généralisée sur la deuxième période 2015, aucun pays n'affichant de croissance négative, au cours de cette période. Ces bons indicateurs doivent toutefois être nuancés : Il y a des risques politiques et terroristes. On l'a constaté en France. Le conflit russo-ukrainien représente un réel problème de stabilité ainsi que le ralentissement de certains pays émergents, dont notamment la Chine qui pose un vrai problème, sans parler de la faiblesse des prix des matières premières, en particulier le pétrole, entraînant des fortes incertitudes pour les investissements. La confiance n'étant pas au rendez-vous, on peut craindre un contexte pour 2016 fortement dégradé. Au niveau du PIB (selon la source FMI), la croissance pour 2016 est estimée à 3,4%, contre 3,1% en 2015. Ce chiffre au niveau mondial, est revu à la baisse par d'autres organismes. En France, la progression était de 1,3% pour 2015 et de 0,2% en 2014. Ce pourcentage de 1,3% est revu à la baisse pour 2016.

Au niveau de l'inflation, on peut constater une faible inflation, 0% en 2015, alors que le taux était de 0,5% en 2014, et 0,9 % en 2013. Le fait qu'il n'y ait pas d'inflation est peut-être une bonne nouvelle pour le contribuable à court terme. On peut espérer une progression du niveau de vie. Mais sur une période plus longue, le fait qu'il n'y ait pas d'inflation est défavorable pour tous.

Au niveau du chômage, le taux de chômage a légèrement progressé de 10% en 2014 à 10,2% en 2015 (au sens du BIT). Toutes les catégories sociales sont touchées ainsi que toutes les classes d'âge. Il y a environ 3 600 000 chômeurs de la catégorie A. Et pour toutes les catégories confondues (A, B, C, D, E), le nombre de demandeurs d'emplois s'élève à près de 6 500 000 personnes.

Au niveau des Finances, on constate que le déficit reste important. Le déficit est de 3,8% du PIB en 2015 et la dette publique atteint 96,3% du PIB fin 2015.

Le projet de la loi de finances 2016 confirme la poursuite de la baisse des dotations tout en proposant des mesures pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements. Même si sa date d'entrée en vigueur est reportée, la réforme de la Dotation globale de fonctionnement reste un souci pour nos collectivités. La réforme du calcul conduirait à une baisse supplémentaire pour Marcheprime de 45 000€. L'application de cette réforme est prévue pour janvier 2017. Le soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcé avec la création d'un fonds, l'idée étant pour le gouvernement de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement. La réforme des dotations de péréquation se poursuit en prolongeant et accentuant les mesures prises les années précédentes.

Pour Marcheprime et au titre de 2015, une retenue spécifique intitulée « contribution au redressement des finances publiques » de 80.2 K€ a été effectuée sur la DGF. Cette retenue s'ajoute à celle de 2014 pour 32 K€. La Contribution cumulée de la commune au redressement des dépenses publiques ressort ainsi : Pour 2014 : 32 k€, pour 2015 : 112 k€ et pour 2016 : 192 k€.

En ce qui concerne le contexte local, les ratios de structure du Compte administratif principal depuis 2009 sont présentés dans le tableau suivant :

LIBELLES	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	prévision 2015
Produits de fonctionnement (hors atténuation de charges)	3 631 828	5 105 535	4 619 366	4 494 630	4 427 694	4 775 278	5 082 476
° Dont produits de cessions d'immobilisations	3 329	821 340	225 700	158 968	1 500	2 921	4 866
° Dont reversement des budgets annexes (lotissements,...)	0	490 687	300 000	68 508	21 270	335 693	300 000
Dépenses de fonctionnement (hors atténuation de charges)	3 844 672	4 754 264	4 425 200	4 496 283	4 397 381	4 616 700	4 621 337
° Dont dépenses de personnel (montant net)	1 675 950	1 731 884	1 926 987	2 043 762	2 103 234	2 220 737	2 260 301
° Dont achats et charges externes (montant net)	1 121 872	1 166 558	1 257 412	1 295 388	1 222 735	1 205 981	1 248 484
° Dont charges financières	81 672	75 479	73 597	78 737	94 869	108 458	101 975
° Dont sortie d'actif et VNC des immo. Cédées	3 330	821 340	225 700	171 772	1 500	2 921	4 866
Résultat comptable	-212 844	351 271	194 166	-1 653	30 313	176 055	461 138
Capacité d'autofinancement brut	-46 981	522 584	373 570	180 707	239 247	453 156	702 923
Remboursement du capital de dette	181 812	651 254	196 256	207 467	198 946	225 460	228 922
Capacité d'autofinancement nette du remboursement de capital	-228 793	-128 670	177 314	-26 760	40 301	227 696	474 001

Sources : DGFIP : Les ratios de niveau

Les recettes réelles récurrentes de fonctionnement de l'exercice 2015 augmenteraient d'environ 7,1% par rapport à 2014 :

LIBELLES	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	prévision 2015
Atténuations de charges	99 425	226 433	129 248	101 058	134 721	178 976	205 296
Produits des services	288 707	315 478	388 935	397 753	398 881	419 705	418 317
Impôts et taxes	1 904 211	1 940 345	2 040 768	2 156 891	2 306 532	2 384 613	2 592 852
Dotations et participations	1 209 662	1 275 691	1 415 677	1 497 058	1 478 430	1 451 753	1 555 860
Produits de gestion courante (Hors reversement des budgets annexes)	36 105	29 585	29 182	40 894	30 175	28 221	24 433
Produits financiers	16	7	6	7	6	4	3
Produits exceptionnels (hors cessions)	63 640	23 759	26 416	29 606	26 916	32 477	18 147
TOTAL RECETTES REELLES	3 601 765	3 811 297	4 030 232	4 223 267	4 375 661	4 495 749	4 814 809
EVOLUTION	4,2%	5,8%	5,7%	4,8%	3,6%	2,7%	7,1%

Les dépenses réelles récurrentes de fonctionnement pour l'exercice 2015 augmenteraient de 1,7%.

LIBELLES	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	prévision 2015
Charges à caractère général	1 125 968	1 172 188	1 262 118	1 301 673	1 228 224	1 214 737	1 255 517
Charges de personnels	1 775 375	1 958 317	2 056 236	2 144 821	2 237 955	2 399 714	2 465 597
Charges de gestion courante	786 101	765 889	746 891	687 678	741 968	774 094	751 588
Charges financières	81 672	75 479	73 597	78 737	94 869	108 458	101 974
Charges exceptionnelles hors cessions	1 949	12 331	6 663	15	17 313	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES	3 771 065	3 984 205	4 145 505	4 212 924	4 320 330	4 497 003	4 574 676
EVOLUTION	8,4%	5,6%	4,0%	1,6%	2,5%	4,1%	1,7%

RESULTAT REEL récurrent	- 169 300	- 172 908	- 115 273	10 343	55 322	- 1 254	240 133
--------------------------------	------------------	------------------	------------------	---------------	---------------	----------------	----------------

L'analyse du projet de compte administratif 2015 par rapport aux communes de la même strate démographique du département et de la région (données 2014), met en évidence une nette amélioration de la capacité d'autofinancement. L'on constate qu'on revient petit à petit à la norme.

Montant en € par habitant pour la catégorie démographique					
LIBELLES	Commune 2013	Commune 2014	Estimation 2015	Départ. 2014	Région 2014
Produits de fonctionnement	1 001	1041	1091	921	1 205
° Dont produits de cessions d'immobilisations	0	1	1	0	32
Dépenses de fonctionnement	994	1 003	992	932	1 065
- Dont dépenses de personnel (montant net)	475	484	485	379	515
- Dont achats et charges externes (montant net)	276	263	275	234	270
- Dont charges financières	21	24	22	34	50
Résultat comptable	7	38	98	90	125
Capacité d'autofinancement brut	54	97	150	121	168
- Remboursement du capital de dette	44	48	49	63	114
Capacité d'autofinancement (CAF) nette du remboursement de capital	10	48	101	58	54

Sources : DGFIP : Les ratios de niveau

La Section d'Investissement du Compte Administratif principal

Les opérations d'équipement par catégorie sur les 7 dernières années sont les suivantes :

N°	OPERATIONS	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
OP24	Grosses réparations sur bâtiments	45 397	22 452	81 633	61 532	194 481	254 524	168 342
OP48	Voirie - Parking	622 563	304 873	38 286	52 822	613 517	82 143	173 091
OP58	Equipement scolaire	17 371	979	4 096	10 153	36 268	27 414	12 385
OP59	Opérations foncières	83 921	2 855	33 410	320 675	55 902	27 612	118 254
OP65	Environnement				12 121	5 000	9 816	5 866
OP66	Equipement mairie	67 635	87 602	70 741	99 999	59 576	53 500	36 244
OP70	Equipement divers (Stade / associations)	17 831	9 079	58 141	11 875	2 047	118 755	4 662
OP72	Enfouissement de réseaux	36 554	0	0	0	0	0	0
OP74	Equipement CLSH Enfance Jeunesse	4 969	2 015	402	1 055	1 074	723	4 888
OP75	Multimédias	24 663	13 515	34 245	23 925	23 901	11 176	9 591
OP77	Equipement ZI Croix d'Hins	0	0	0	0	0	0	0
OP80	Eclairage public	0	70 173	29 212	6 355		0	74 180
OP84	Projets divers	0	0	9 463	0	2 747	14 471	18 612
OP87	Multi accueil 24 places	238 062	456 069	61 021	8 812	5 193	4 907	1 898
OP90	RAM	0	0	0	1 050		50	2 993
TOTAL GENERAL		1 158 966	969 612	420 650	610 374	999 706	605 091	631 006

Opération 24 : l'extension du local des sports a été presque intégralement réalisée sur l'exercice 2015.

Opération 48 : concerne principalement les travaux rue Daniel Dignaux et Robert Picqué.

Opération 58 : cette opération d'équipement scolaire a été essentiellement impactée par l'acquisition des tableaux numériques et d'équipement informatique pour les écoles.

Opération 59 : la plus grande part de dépenses porte sur l'achat du bâtiment d'Orange pour 80 K€.

Opération 66 : la principale acquisition concerne le véhicule pour la Police Municipale.

Opération 80 : rénovation des éclairages publics rue de la Fontaine, avenue de la Possession.

Opération 75 : la dépense principale est constituée de l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services ainsi que de licences et logiciels.

Opération 84 : les dépenses sont intégralement constituées de dépenses du cimetière. (3^e Colombarium).

L'évolution de l'encours de la dette du budget principal est la suivante :

L'encours de dette (Budget Principal)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	1 920 569	2 362 511	1 885 009	1 973 754	1 766 287	2 773 996	2 548 536
Emprunts réalisés en cours d'année	800 000	350 000	285 000	0	1 206 655	0	0
Remboursement de capital de l'exercice	358 059	827 501	196 256	207 467	198 946	225 460	228 922
capital restant dû au 31 décembre	2 362 511	1 885 009	1 973 754	1 766 287	2 773 996	2 548 536	2 322 941
Dette par habitant au 31 décembre (Marcheprime)	605	460	463	399	604	547	498
Département Gironde	897	782	745	731	833	772	n.c.
Région Aquitaine	1 029	1 021	950	1 233	1 330	1 226	n.c.

L'évolution de l'encours de la dette consolidé du budget principal et rattaché (avec celui de la Caravelle) est la suivante:

Encours de dette (tous budgets M14 consolidés)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	4 293 069	5 306 511	4 096 560	4 052 854	3 712 937	4 588 196	4 230 286
Emprunts réalisés en cours d'année	1 499 000	350 000	285 000	0	1 206 655	0	0
Remboursement de capital de l'exercice	485 558	1 559 951	328 706	339 917	331 396	357 910	361 372
capital restant dû au 31 décembre	5 306 511	4 096 560	4 052 854	3 712 937	4 588 196	4 230 286	3 868 914
Dette par habitant tous budgets	1 359	1 001	952	839	1 000	908	830

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, voici l'évolution des taxes :

Année	TH	Evolution TH	TFB	Evolution TFB	TFNB	Evolution TFNB	TP/CFE	Evolution TP/CFE	Total	Evolution totale
2009	655	15,3%	556	6,1%	19	0,0%	478	9,9%	1 708	10,4%
2010	707	7,9%	604	8,6%	19	0,0%	541	13,2%	1 871	9,5%
2011	1 021	44,4%	668	10,6%	20	5,3%	62	-88,5%	1 771	-5,3%
2012	1 076	5,4%	704	5,4%	19	-5,0%	64	3,2%	1 863	5,2%
2013	1 120	4,1%	746	6,0%	21	10,5%	62	-3,1%	1 949	4,6%
2014	1 140	1,8%	796	6,7%	24	14,3%	65	4,8%	2 025	3,9%
2015	1 244	9,1%	876	10,1%	25	4,2%	75	15,4%	2 220	9,6%

L'exercice 2011 se caractérise par la disparition de la TP au profit de la CET, avec compensation partielle par IFR, FNGIR et DRCTP.

Le total de la fiscalité directe locale représente une ressource de 2 220 K€ en 2015.

Voici ci-dessous un tableau comparatif avec la strate départementale :

46% des recettes pour 47% en moyenne pour la strate : 2 188 K€

(données 2014 issues fiche financière DGFIP)

En euros par habitant			
Impôt	Marcheprime	Strate	Ecart
Taxe Habitation	254	261	-7
Taxe Foncière	182	188	-6
Total communal	436	449	-13
Taxe Ordures Ménagères	129	108	21
Total Global	565	557	8

• Valeurs moyennes 2014 en €/habitant de la fiscalité territoriale – Strate départementale

NB : TOM : -21 €/habitant entre 2012 et 2014

Perspectives 2016 avant toute action communale

La situation de Marcheprime tend à s'améliorer. Ainsi, pour l'année 2015, les ratios de la commune se sont nettement améliorés par rapport à 2014 :

Valeurs en K€	2014	2015	Variation
Résultat comptable	176	461	285
Résultat réel récurrent	-1	240	241
CAF brute	453	703	250
CAF nette	227	474	247

A périmètre constant et compte tenu des informations connues, le résultat devrait évoluer de la manière suivante en 2016

Valeurs en K€	Résultat comptable	Résultat réel récurrent	Commentaires
Résultat 2015	461	240	
Travaux en régie	-65	-65	-80 sur recettes mais -15 sur dépenses
Baisse de la DGF	-80	-80	
Hausse des cotisations sociales	-15	-15	Progression globale de 0,6%
Glissement vieillesse tech	-35	-35	Taux moyen de 1,5%
Reversement budgets annexes	-110		
Base des impôts locaux	22	22	Augmentation fixée à 1%
Instruction des ADS	-15	-15	2016 en année pleine
Dynamique de la population	10	10	Environ 2% sur la DGF
Dynamique de la population	40	40	Environ 2% sur les taxes locales
Résultat 2016 à périmètre constant	213	102	
Variation	-248	-138	

Il est important de rappeler que les travaux en régie sont en hausse de 78 % en 2015 (210 K€) par rapport à 2014, car le nombre d'interventions des services techniques et l'ampleur des travaux ont été très importants. Il faut noter que les travaux en régie ne sont comptabilisés que lorsque les chantiers sont terminés. Entre 2013 et 2014 les chiffres sont moins parlants. Pour 2016, on devrait avoir une baisse des travaux en régie et donc une baisse du résultat de 65K€. Concernant la hausse des taux cotisations sociales, elle va nous impacter de 15K€. Le glissement vieillesse technicité qui concerne les avancements de grade et les évolutions de carrière va augmenter les dépenses de 35 000€, sans évolution d'effectifs. Le résultat est également fortement impacté par le désengagement de l'état (80 K€ de DGF et 15K€ pour l'instruction des ADS).

Les projets d'investissements 2016 au budget principal

L'année 2016 verra la poursuite des projets déjà engagés sur 2015 et pour lesquels soit les études ont débuté, soit les travaux ont déjà été engagés, à savoir notamment :

- La validation du Plan Local d'Urbanisme
- La création d'un pôle d'échanges intermodaux à la gare de la Marcheprime en partenariat avec la COBAN (1^{er} paiement en 2017)

Monsieur le Maire intervient : « Effectivement, le début du chantier est prévu en septembre 2016 et durera 8 mois »

Monsieur SERRE reprend : « A ces travaux déjà engagés, s'ajouteront les programmes pluriannuels, à savoir notamment :

- La rénovation des voiries et trottoirs
- Les travaux d'accessibilité des bâtiments et voiries aux personnes handicapées
- Les travaux d'amélioration des écoles
- L'installation ou le remplacement de mobilier urbain
- L'amélioration de l'éclairage public
- L'aménagement des espaces publics

De nouvelles opérations ou dossiers seront également lancés sur l'exercice 2016, à savoir pour les principaux :

- Acquisition de terrains à RFF dans la continuité de l'aménagement du projet de pôle multimodal
- Création d'un giratoire à l'entrée de Maeva
- Entretien des pistes forestières
- Réfection de la toiture de la salle des fêtes

Les Actions à mener pour le Budget principal :

Il faut rechercher des recettes complémentaires à court terme. Pour 2016, les recettes complémentaires seront réalisées par l'affectation en recettes de reversement de tout ou partie du résultat 2015 de budget de stock (lotissement Rives du Stade pour environ 190 k€).

A moyen terme, les recettes complémentaires pourront provenir de différents projets en cours d'avancement pour 2017 : les terrains des Catalpas et à partir de la mise en application du futur PLU, les projets sur le lot 8 et la Maison Fignac à Maeva.

L'autre piste est l'analyse de la faisabilité et de l'intérêt du rééchelonnement de l'emprunt pour la construction de la CARAVELLE qui est en cours et sur le deuxième emprunt plus particulièrement. Une incidence positive sur ce sujet aura un impact positif sur le résultat du budget principal. Le capital restant dû de l'emprunt au 1^{er} janvier 2016 est de 1 549 300 €.

Une étude sur l'équité fiscale est également en cours sur les bases des calculs des impôts locaux des ménages. Les bases ne sont pas cohérentes.

En dehors des incidences subies indiquées dans la conclusion de la partie précédente du DOB, les autres postes sont relativement stables. Toutefois, à la perte potentielle de 248 K€ déjà indiqué, il faut également prévoir une consolidation des effectifs, (le nouveau poste de Police Municipale par exemple), Le prochain policier municipal devrait arriver au 1^{er} mai 2016. Par ailleurs, pour 2017, l'impact de la réforme de la DGF devrait produire une baisse supplémentaire des dotations de 47 k€ en plus des 80 K€ liés à la participation au redressement national Bien que l'amélioration du résultat 2015 permette d'envisager d'impacter une partie de ces incidences sur ledit résultat, un effort complémentaire sur le taux d'imposition sera me semble-t-il nécessaire pour aborder l'année 2017 dans des conditions acceptables.

Voici les différents tableaux des emprunts :

Pour le Budget Mairie, on peut noter que les emprunts significatifs s'arrêtent à partir de 2019.

Echéancier Emprunts Mairie :				
Exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux Total	CRD fin d'exercice
2016	235 951	94 466	330 417	2 083 663
2017	243 396	84 646	328 043	1 840 267
2018	251 109	74 558	325 668	1 589 158
2019	184 109	64 135	248 244	1 405 049
2020	158 314	57 074	215 388	1 246 735
2021	122 352	50 805	173 157	1 124 383
2022	126 361	45 748	172 109	998 022
2023	130 534	40 527	171 061	867 488
2024	134 844	35 170	170 014	732 644
2025	116 068	29 565	145 633	616 576
2026	90 648	24 855	115 503	525 928
2027	67 556	20 969	88 526	458 372
2028	70 309	18 217	88 526	388 063
2029	73 219	15 307	88 526	314 844
2030	76 227	12 299	88 526	238 618
2031	79 358	9 167	88 526	159 259
2032	82 613	5 913	88 526	76 646
2033	76 646	2 511	79 158	-
TOTAL	2 319 614	685 933	3 005 547	

L'emprunt de la Caravelle va être renégocié, ce qui permettra un rééchelonnement avec des amortissements moins lourds à supporter.

Echéancier Emprunts Equipement Culturel :				
Exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux Total	CRD fin d'exercice
2016	132 450	60 318	192 768	1 416 850
2017	132 450	55 081	187 531	1 284 400
2018	132 450	49 896	182 346	1 151 950
2019	132 450	44 712	177 162	1 019 500
2020	132 450	39 562	172 012	887 050
2021	132 450	34 344	166 794	754 600
2022	132 450	29 159	161 609	622 150
2023	132 450	23 975	156 425	489 700
2024	132 450	18 805	151 255	357 250
2025	132 450	13 607	146 057	224 800
2026	132 450	8 423	140 873	92 350
2027	82 450	3 901	86 351	9 900
2028	4 950	478	5 428	4 950
2029	4 950	239	5 189	-
TOTAL	1 549 300	382 499	1 931 799	

Pour l'assainissement, les premiers emprunts vont commencer à s'arrêter en 2022.

Echéancier Emprunts Assainissement :				
Exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux Total	CRD fin d'exercice
2016	87 958	63 091	151 049	1 923 891
2017	110 475	65 812	176 287	1 813 416
2018	111 435	61 886	173 321	1 701 981
2019	107 640	57 916	165 556	1 594 341
2020	104 342	54 187	158 530	1 489 999
2021	105 045	50 518	155 563	1 384 953
2022	97 916	46 814	144 730	1 287 038
2023	98 687	43 379	142 066	1 188 350
2024	99 496	39 906	139 402	1 088 854
2025	87 010	36 395	123 405	1 001 844
2026	87 898	33 442	121 340	913 946
2027	88 828	30 447	119 275	825 119
2028	89 802	27 408	117 210	735 316
2029	90 823	24 322	115 145	644 493
2030	91 893	21 187	113 080	552 601
2031	93 013	18 001	111 015	459 587
2032	94 187	14 762	108 950	365 400
2033	68 400	11 467	79 867	297 000
2034	68 400	9 402	77 802	228 600
2035	68 400	7 337	75 737	160 200
2036	61 200	5 272	66 472	99 000
2037	39 600	3 475	43 075	59 400
2038	39 600	1 840	41 440	19 800
2039	19 800	307	20 107	-
TOTAL	2 011 849	728 575	2 740 423	

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERRE pour sa présentation ainsi que l'ensemble des services pour l'ensemble de leur travail. **Il déclare le débat ouvert.**

Monsieur SERRE conclut : « J'espère avoir des éléments positifs sur les renégociations d'emprunts. On va pouvoir dégager une marge de manœuvre de 40K€, ce qui correspond à 2% d'impôts. Au niveau de l'équité fiscale, un nombre important d'anomalies sont constatées, car certains Marcheprimais ne paient pas les impôts qu'ils doivent payer par rapport à leur maison. On compare les éléments dont dispose le Trésor Public par rapport à ce que possèdent les contribuables et on fait en sorte que les anomalies soient corrigées et que les bonnes valeurs soient appliquées. On a évalué les recettes à environ 50 000€. Pour 2016, les recettes exceptionnelles seront réalisées par l'affectation en recettes de la fin des lots des nouveaux lotissements ainsi que les terrains des Catalpas et la vente du lot 8 et de la Maison Fignac à Maeva ».

Monsieur le Maire continue : « L'année 2015 nous permet de dégager de l'autofinancement et nous disposons de quelques éléments qui nous permettront de passer ce cap 2016/2017, en espérant que l'Etat ne nous rajoute pas d'autres réformes. Le PLU nous permettra d'avoir de nouvelles recettes à partir de 2018 ou 2019 ».

Monsieur MARTINEZ souhaite revenir sur cette présentation : « Toutes les communes n'évoquent pas l'environnement macro-économique, et ne sortent pas des frontières du territoire communal. Je voudrais m'attarder sur quelques points et mentionner ce qui alourdit ou allège le panier de la ménagère au quotidien, c'est l'inflation. Et revendiquer que l'inflation est à 0% ce n'est qu'un leurre. Car elle est essentiellement dopée dans cette diminution par uniquement la baisse du prix du pétrole. Ce qui équivaut à 4,7 %. Mais rien ne prévoit que ce baril ne flambe pas un jour et nous n'en avons pas parlé. Vous avez cité le terrorisme mais c'est un des leviers de l'environnement macro-économique qui va générer des complications dans le panier de la ménagère, mais ce taux d'inflation pour moi est un leurre ».

Monsieur SERRE lui répond : « Ce n'est pas un leurre, c'est une réalité ! »

Monsieur MARTINEZ réplique : « Une réalité fragile ! »

Monsieur SERRE continue : « C'est une réalité fragile mais par rapport aux statistiques, on a attaqué une inflation négative globale, sachant que l'inflation sous-jacente commence à baisser hors éléments alimentation et énergie. La baisse du coût du pétrole provoque une baisse des coûts des entreprises. Le risque est l'amorce d'une déflation et cela pourrait être bien pire qu'une amélioration des portefeuilles individuels lors de l'achat du carburant. Le chômage va se réenclencher ».

Monsieur MARTINEZ continue : « On palpe mal les conséquences qu'il peut y avoir au quotidien pour les Marcheprimais. Sur les tableaux, quand on parle des recettes et dépenses récurrentes, c'est bien de faire une évolution en bas des tableaux. J'aurais préféré qu'il y ait une évolution horizontale, pour chacune des lignes pour voir l'évolution. Parce que lorsque vous prenez en page 9, les recettes récurrentes qui évoluent entre 2014 et 2015, de 7,1%, on s'aperçoit que le chiffre qui dope encore ce taux est dû essentiellement aux impôts et taxes qui augmentent de 9,6%. Sur ce tableau, on ne met pas en exergue le chiffre qui augmente le plus. Quand vous avez fait une description comparative avec le département, la région et la commune, vous dites que notre taux de capacité d'autofinancement passe de 10 à 48 et se rapproche du département qui est à 58 ou de la région qui est à 54, on peut remarquer que la première ligne des produits de fonctionnement passe de 1001 à 1041. Mais, il faut souligner la raison essentielle qui n'est pas unique, et qui donne une capacité d'autofinancement est due au produit de fonctionnement. Ce taux de 7,1% est dû aux impôts et taxes. En ce qui concerne la fiscalité, vous n'avez pas expliqué l'augmentation de 9,6% de la Taxe d'habitation à Marcheprime sur une année, des produits de 9,1% et une augmentation de 10% de la Taxe foncière. Or il n'y a pas eu d'augmentation de la population aussi significative. Pourriez-vous nous l'expliquer ? »

Monsieur SERRE répond : « Je n'ai pas d'explication qui me soit communiquée par le centre des impôts. En prenant l'année précédente, nous avons 4% d'augmentation des impôts, et 1% d'augmentation des bases, cela fait déjà 5% ; la moitié du parcours est faite. Mais je n'ai pas d'autres informations ».

Monsieur MARTINEZ : « C'est important, et il faut aller chercher ces informations. Quand on a 9,6% d'évolution, et qu'on dit qu'on a un produit de fiscalité qui génère plus de 200K€, d'une année sur l'autre, entre 2014 et 2015, on constate que c'est + 4% sur la Taxe Foncière Non Bâtie, + 15% sur la CFE, mais vu le montant, on peut l'augmenter encore ; mais la surprise vient de cette augmentation de près de 10% d'augmentation de taxe d'habitation et de taxe foncière. Certes, les taux ont été votés au budget, mais il faut le justifier. Par rapport à l'année précédente, on n'a que + 2% d'augmentation de taxe d'habitation et que 6,7% en taxe foncière. Et il y avait eu également une augmentation des taux. Il ne faut pas qu'on ait encore une mauvaise surprise l'année suivante, en ayant des produits de fiscalité qui soient moins positifs ou indûment perçus. On arrive à un chiffre de 200K€ de fiscalité en une seule année. Je souhaiterais savoir pourquoi ? »

Monsieur SERRE répond que c'est une très bonne question.

Monsieur le Maire intervient : « Je me suis interrogé à ce sujet et j'ai demandé au service financier de vérifier par des tableaux récapitulatifs des turn overs qu'il y a sur la commune. On se demande si les services de l'Etat ont toutes les données et s'ils n'en mettent pas de temps en temps de côté et cela réapparaît au bout d'un certain temps. Cela peut être une des réponses à cette interrogation. »

Monsieur SERRE reprend : « L'augmentation des taux est à 5% et celle de la population s'élève à 2% ; on arrive donc à 7%. On arrive à justifier les 7% sur la Taxe d'habitation, on rajoute 2% pour la Taxe foncière et il faut se rappeler qu'on a supprimé l'exonération de la Taxe foncière de 2 ans pour les nouvelles habitations. On l'a donc perçue pendant 2 années, depuis 2015 ».

Monsieur MARTINEZ l'interrompt : « L'exonération ne concerne que les habitations du 2^{ème} lotissement communal ».

Monsieur SERRE lui répond : « Il y en avait quelques autres. On peut expliquer donc l'augmentation des 9%, mais je n'ai pas d'explications des 3% de plus. »

Monsieur MARTINEZ insiste : « Il serait important de décortiquer ces taux car cela m'a surpris. J'espère que pour la prochaine fois, on pourra montrer l'évolution pour chaque ligne afin que chacun puisse comprendre. J'ai fait un calcul simple : Sachant que la base était de 1 et que les taxes et les impôts augmentant de 9,6%, l'augmentation du budget est de 4%, on ne peut pas arriver à 10%. Il faut chercher la solution pour justifier et peut-être avoir de bonnes surprises l'année suivante. » Dans le DOB, le devenir des impôts locaux des Marcheprimais n'est mentionné que sur 2 lignes. Permettez-moi d'être assez récurrent comme l'année dernière. Je vous relis : « Bien que l'amélioration du résultat 2015 permette d'envisager d'impacter une partie de ces incidences sur ledit résultat, un effort complémentaire sur le taux d'imposition sera nécessaire pour aborder l'année 2017, dans des conditions acceptables ». « Chacun y voit ce qu'il veut. Ça veut dire clairement qu'il y aura une augmentation du taux des taxes. Je ne vais pas vous faire dire ce que vous n'avez pas encore décidé. On avait la même phrase qui a abouti à 4% d'augmentation de tous les taux de taxes en 2015. Est-ce que le mot « acceptable » rentre dans ce critère-là ».

Monsieur le Maire lui répond : « 2015 était 2015 et 2016 sera une autre année ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Certaines institutions ont mentionné lors du DOB le taux d'imposition de la COBAN. On ne pourrait pas être plus clair sur l'orientation vers laquelle on va. On n'a pas toutes les données, mais est-ce qu'on est à 0% à 4 % ou entre les deux ? Mais la fourchette me paraît très large. En sachant qu'1% génère 20K€ de recettes ».

Monsieur SERRE explique : « J'ai laissé les tendances vides pour les dépenses et les recettes pour 2016. Effectivement, on aurait à peu près 100K€. J'ai inscrit cette phrase pour dire que 2016 n'est qu'une étape. On sait qu'en 2017, l'on aura des incidences négatives fortes, dont les 80K€ de la DGF qui ne seront pas versés. On verra ce qu'il en est de la réforme du calcul de la DGF qui pour l'instant nous impacte négativement de 45K€. On envisage une augmentation du taux des impôts locaux entre 0% et 4%, mais ce sera plutôt près de 4%. Mais rien n'est figé. Je suis en train de travailler sur les chiffres de la Taxe d'habitation et de la Taxe foncière. On peut moduler, mais plus sur la Taxe foncière et un peu moins sur la Taxe d'habitation ».

Départ de M. BARGACH à 22h00.

Monsieur SERRE continue : « Pour être plus clair, je peux donner des chiffres, mais ce sont des hypothèses de travail. Mais les réflexions sur lesquelles je suis en train de travailler, c'est une progression entre 2 et 3% avec une modulation entre la Taxe foncière et la Taxe d'habitation. Ce sont des chiffres que je suis en train de travailler pour le budget, ligne par ligne ».

Monsieur GRATADOUR, conseiller municipal délégué à la Vie Scolaire, formule une remarque : « Cette orientation budgétaire semble rassurante sur un fait. On va être capable en 2016 de continuer à porter la qualité et la même typologie de services à la population que l'on a apportée en 2015. Ce qui n'est pas le cas de toutes les communes de notre territoire ».

Monsieur le Maire intervient : « Dans mes propos introductifs, je rappelais qu'il fallait que l'on reste sur notre niveau d'excellence de services à notre population et que l'on n'aille pas vers des services en diminution ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « On a parlé de nouvelles sources de recettes avec une recherche d'équité. Vous avez parlé également de leviers. A partir du moment où on renégocie l'emprunt le plus élevé, pour ne citer que celui-ci notamment celui de la Caravelle, on l'avait déjà mentionné il y a quelques années. C'est un levier qui permettra en diminuant les dépenses une capacité d'autofinancement plus élevée. La 3^{ème} voie qui n'a pas été approfondie, si ce n'est en préambule, c'est la Loi Nôtre avec une obligation légale de transfert de compétences et ça sera la conséquence de notre PLU, lorsqu'il sera approuvé qui est celui de la gestion des zones d'activités. Il y aura une participation de la COBAN dans la gestion et il y aura automatiquement un partage des efforts à la fois dans les dépenses générées dans telles ou telles zones, mais aussi dans cette capacité d'attirer et d'améliorer le développement économique du territoire et donc de la commune, pour pouvoir impulser enfin une manne économique qu'il n'y a pas aujourd'hui. Elle est réduite car les enjeux géopolitiques ne permettent pas à la commune de Marcheprime, contrairement à d'autres communes voisines qui ont d'autres atouts. La COBAN pourrait y remédier. Il faut espérer que l'intercommunalité puisse générer un attrait et des capacités pour notre commune. J'y crois, mais c'est une question de volonté de chacune des communes. Il faut que la commune de Marcheprime se batte pour être héritière de cela.

Je parle de l'obligation en janvier 2017 du transfert des zones à la COBAN. En 2020, il y aura l'assainissement et ensuite l'eau. Il ne faut pas être trop timoré sur le fait de croire en la COBAN pour des réalisations qui dépassent des enjeux communaux. Le pôle intermodal en est un exemple fort d'une participation moins importante que l'enveloppe globale, car la commune de Marcheprime n'aurait pas la capacité financière de réaliser ce qui va être le pendant de ce qu'on voit aujourd'hui de fabuleux, de beau, de magnifique, l'aménagement du parking de Biganos, qui sera effectué à Marcheprime d'ici un an et demi. Grâce à la COBAN, avec la participation de Marcheprime, on va le faire. Ensuite, la piste communale qui reliera le bourg à Biard s'intégrera dans les voies douces du territoire de la COBAN et continuera, on l'espère, vers le Bassin. C'est un enjeu qui devrait réduire les frais et les dépenses de cette réalisation. Il faut se rappeler des frais de la réalisation de la piste de Croix d'Hins. On doit pouvoir imaginer d'autres réalisations qui s'intégreraient dans l'intérêt communautaire, mais aussi avec un intérêt essentiellement communal. Il faut se servir de ce levier colossal. Il faut avoir le réflexe de pousser cette grande porte qu'est la COBAN, pour réaliser dans le futur des aménagements qui intéresseraient la commune mais aussi au-delà de la commune ».

Monsieur GRATADOUR lui répond : *« Dans mon domaine, je travaille sur certains dossiers afin de mutualiser avec la COBAN : Le dossier sur la mutualisation de la restauration qui est en train d'être audité par le cabinet ACDT, ainsi que la restructuration des écoles, mais il y a des communes plus prioritaires que Marcheprime, à savoir la commune de Mios qui a des déficits de classes. Mais, on s'attache à développer les projets avec la COBAN. »*

Monsieur MARTINEZ lui répond : *« Je suis délégué de la COBAN et pour abonder vos propos, une des dernières délibérations du Conseil communautaire, a été de voter une subvention pour la ville de Mios pour l'aider dans ce développement et dans leur déficit dans le domaine scolaire, mais il n'y a pas que cela. Il y a un projet communautaire qui va être voté. C'est le sujet du DOB et c'est dans votre présentation 2016. On parle de projets à moyen terme et pas qu'à court terme. Il faut avoir ce réflexe dans toutes les réalisations ».*

Monsieur GRATADOUR reprend : *« Je ne doute pas de la qualité de vos informations. La mutualisation aura forcément un impact pour les Marcheprimais. Dans mon domaine, pour la restauration, on étudie toutes les pistes. On va d'ailleurs voter une délibération à ce sujet dans ce conseil municipal ».*

Monsieur SERRE intervient : *« Au niveau de l'emprunt de la Caravelle, je vous avais répondu il y a quelques années, qu'il était trop tôt pour commencer à réfléchir à la renégociation. On n'avait aucun intérêt de renégocier alors que nous n'avions pas remboursé le capital. Aujourd'hui, on commence à rembourser un niveau de capital satisfaisant et une renégociation et un rééchelonnement de l'emprunt peuvent avoir une incidence positive. Pour la compétence économique qui est prise en considération par la COBAN, suite à la loi NOTRe, il faut prendre en considération qu'à long terme, on pourra bénéficier d'un environnement qui sera plus favorable et qui pourra avoir des effets de leviers sur la commune, mais à court terme, il n'y aura aucun impact. Il y a un transfert de compétences, c'est-à-dire, qu'on transfère la gestion du dossier. Or aujourd'hui, la compétence économique pour Marcheprime, ne représente pas de coûts, ni de recettes. Donc c'est une opération qui n'aura pas d'incidences financières à court terme pour la commune. Par contre, à long terme, je suis d'accord sur le fait qu'il y aura des effets de leviers et une cohérence territoriale et qui aura des effets induits pour 2018 ou 2020 et pas avant ».*

Monsieur MARTINEZ répond : *« Ne repartez pas trop en arrière sur la renégociation du prêt de la Caravelle. Mes propos dataient de 2014. En ce qui concerne la COBAN, prévoir, c'est gouverner. La visibilité ne commence pas sur une année mais sur plusieurs années ».*

Monsieur SERRE lui répond : *« Je ne vais pas réfléchir sur les taux de 2016 et sur un impact potentiel probable en 2020 de la zone commerciale ou artisanale qui sera éventuellement développée par la COBAN ».*

Monsieur MARTINEZ répond : *« Cela ne concerne pas le financier, mais cela concerne le politique qui se trouve autour de la table et qui parle du soutien de la vie économique et il faut qu'il y ait des choses réelles. Il y aura automatiquement des conséquences financières. »*

Monsieur le Maire intervient : *« Les 17 maires du Pays bassin d'Arcachon Val de l'Eyre sont en train de mettre en place une agence de développement économique. On a bientôt une réunion. Si on m'avait écouté en 2004, on n'aurait pas perdu 10 millions d'euros de la TPU. Aujourd'hui, nous passons à la FPU et cela ne sera pas aussi rentable, mais on va vers une uniformisation. L'objectif est de regrouper la COBAS et la COBAN en 2024/2025. L'esprit de la COBAN est en train de changer et la loi NOTRe influe sur certains élus. Certaines compétences vont être prises avec plusieurs projets. On a réussi à réduire la TOM et on va encore la réduire pour arriver à un taux uniforme autour de 15%. Il va sûrement falloir revoir certaines taxes pour financer tous les projets. Les pôles multimodaux de Biganos et de Marcheprime n'auraient pas pu être réalisés sans l'investissement de la COBAN (5,5 millions pour Biganos et 1,5 millions pour Marcheprime). Il y a eu beaucoup de discussions lors du DOB de la COBAN, sur l'aide qu'elle pourrait apporter à certaines communes, mais on y arrivera ».*

Monsieur SERRE répond : « Les résultats du DOB de la COBAN montrent que les finances de la COBAN commencent à se réduire sensiblement et compte tenu des nouvelles compétences de la COBAN, malgré les aides que l'on va pouvoir obtenir par le passage de la FPU, il y aura bientôt de nouveaux impôts pour faire face aux besoins de fonctionnement de la COBAN ».

Monsieur le MAIRE reprend : « C'est la taxe additionnelle qui s'élève à moins d'1%. Les intercommunalités sont là pour soutenir et aider les communes ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « La COBAN n'est pas là pour tout prendre en charge et l'élu chargé des Finances de la COBAN l'avait soulevé. Aujourd'hui, les recettes de la COBAN sont générées par la TOM et le fait de diminuer à un passage hebdomadaire a généré une économie d'1million d'euros sur une seule année. Mais la capacité d'autofinancement est en train de diminuer notablement et notamment parce que les dotations de l'Etat diminuent énormément. Il y a une participation plus importante de la COBAN vers l'Etat que d'aides de l'Etat vers la COBAN. Les taxes doivent être nivelées pour toutes les communes, mais cela ne sera pas suffisant pour concrétiser le projet communautaire présenté par la COBAN. »

Monsieur SERRE répond : « Le nivellement des taux est une chose mais les impôts de la COBAN ont augmenté, la dynamique des bases étant favorable ».

Monsieur le Maire continue : « Pour contrecarrer la baisse des dotations de l'Etat, il faudrait transformer la COBAN en communauté d'agglomération, ce qui va nous obliger à prendre des compétences complémentaires et donc des dépenses supplémentaires ».

Ayant entendu ces débats, le Conseil municipal PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 de la ville de Marcheprime.

II. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Primitif 2016 Budget annexe Equipement culturel

Vu la délibération n° 12 du 14 décembre 2015 approuvant l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Primitif 2016,

Vu la remarque des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 29 janvier 2016 qui expose une erreur de calcul du montant à engager par anticipation pour le budget annexe « Budget Culturel »,

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2016, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2015, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et reports.

POUR LES BUDGETS ANNEXES :

Budget Equipement Culturel :

Budget d'investissement 2015 :	167 450.00 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	- 132 450.00 €

Total des crédits 2015 : 35 000.00 €

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 35 000 € soit la somme de 8 750.00 € au maximum.

Les dépenses d'investissement par opération sont les suivantes :

Opération 3 (compte 213181) : Travaux sur bâtiments	8 750.00 €
---	------------

Total général : 8 750,00 €

Ayant entendu cet exposé, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2016 pour le Budget Culturel.**
- **Précise que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2016.**

III. Autorisation de recours au service civique

Mme DANGUY, adjointe chargée du Tourisme, du Patrimoine et Vie des quartiers explique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Cela permet aux jeunes de mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ayant entendu cet exposé,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Madame DANGUY explique que la mairie versera 106€ et que l'Etat versera 467€, ce qui fait un montant total de 573€. Les 24 heures seraient réparties de la façon suivante : 10 heures à la Banque Alimentaire pour aller chercher les denrées, la mise en panier et la distribution, 8 heures pour un projet collectif de la Banque Alimentaire, dont 4 heures de réflexion, et 4 heures de mise en place, et 6 heures d'animation handicap avec des visites de convivialité, des transports, des courses pour les personnes âgées.

Madame MAURIN Adjointe chargée de l'Enfance et la Jeunesse intervient : *« Aujourd'hui, depuis 6 ans, il y a 85 000 jeunes qui sont volontaires au sein du service civique dans toutes les régions de France. Le bilan est positif puisque 85% des jeunes conservent une opinion positive et la recommanderaient à d'autres et à la suite de cette expérience, ils peuvent obtenir un emploi ou une formation. Les communes s'engagent beaucoup dans ce dispositif ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **de mettre en place** le dispositif du service civique au sein de la collectivité,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Chargée de la Cohésion Sociale,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de 106 euros par mois (*Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national : 7.43% de l'indice brut 244*), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, entendu que cette prestation pourra également être servie en nature.

IV. Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) pour la mise en œuvre du futur contrat de délégation de service public de l'assainissement des eaux usées de la Commune de Marcheprime

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, rappelle qu'en application de la loi n°2015-991, dite loi « NOTRE », les compétences eau et assainissement seront des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, les contrats de délégation inhérents, contractualisés par la Commune de Marcheprime, seront transférés à la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) laquelle devrait les transférer au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) comme pour les autres communes auxquelles la COBAN va se substituer.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), élaboré par le Préfet de Gironde et présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 19 octobre 2015, prévoit l'extension du périmètre du SIBA, notamment à la commune de Marcheprime, pour les compétences GEMAPI et Assainissement des eaux usées. Ainsi, le futur contrat de délégation de service public pour l'assainissement des eaux usées de Marcheprime sera conclu par la Commune, et ensuite transféré pour gestion à la COBAN puis au SIBA lors du transfert de compétence.

Il apparaît donc opportun que les services de la Commune et du SIBA s'associent et se concertent pour l'élaboration et l'attribution de ce contrat, notamment pour permettre à la Commune de bénéficier de l'expertise technique des agents du SIBA.

Ainsi, les principales caractéristiques de la convention à intervenir sont les suivantes :

- **Objet de la convention** : engagement réciproque de collaboration de la Commune de Marcheprime et du SIBA dans le cadre de l'élaboration et de l'attribution du contrat de DSP de l'assainissement des eaux usées de Marcheprime pour :
 - ↪ la définition des prestations d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre des nouveaux contrats de DSP EAU et ASSAINISSEMENT de Marcheprime,
 - ↪ l'attribution du marché d'AMO pour la mise en œuvre de la procédure du nouveau contrat de DSP,
 - ↪ la conduite du marché d'AMO,
 - ↪ l'élaboration du cahier de charges du futur contrat de DSP Assainissement,
 - ↪ le suivi de la procédure de DSP pour l'assainissement des eaux usées et l'attribution du contrat,
 - ↪ la mise en place et le suivi du contrat de DSP jusqu'au transfert de la compétence Assainissement des eaux usées de Marcheprime à la COBAN laquelle devrait en transférer la gestion au SIBA.
- **Durée de la convention** : de la signature de la convention jusqu'à intégration de Marcheprime dans le périmètre du SIBA pour la compétence ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.
- **Conditions financières** : Compte tenu des intérêts croisés, le SIBA propose de contribuer aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécifiques à la compétence assainissement des eaux usées, à hauteur de 50% des dépenses effectives, dans la limite de 10 000 € HT.

Monsieur le Maire explique que « les 10 communes du Bassin d'Arcachon sont gérées par le SIBA. Il reste 2 communes dont Mios et Marcheprime qui sont en assainissement autonome, mais la loi NOTRE nous oblige à faire gérer ces compétences par l'intercommunalité, la COBAN à l'horizon 2020. Notre contrat se termine fin décembre 2017, donc nous allons engager des discussions et le personnel du SIBA sera associé à nos réflexions et discussions pour connaître les tenants et aboutissant de la DSP ».

Monsieur MARTINEZ demande : « *Qu'en est-il de notre contrat qui se termine en 2017 et de cette obligation de transférer les compétences ?* »

Monsieur le Maire lui répond : « *Ce transfert ne s'effectuera que fin décembre 2017 ou début janvier 2018, avec 2 ans d'avance uniquement pour l'assainissement. On transférera l'eau en 2020* ».

Monsieur MERSTEIZHEIM, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *En 2017, il y aura donc une nouvelle délégation du Service public qui sera attribuée et sera transférée tout de suite à la COBAN qui transférera au SIBA. Donc le SIBA s'occupera du dossier technique et des négociations. On espère qu'ils appuieront de tout leur poids pour qu'on n'ait pas une autre augmentation de 8%.* »

Monsieur le Maire répond : « *L'objectif, c'est d'avoir une certaine homogénéité sur toutes les communes du Bassin* ».

Monsieur MERSTEIZHEIM demande si le SIBA a le même fermier pour toutes les communes et si cela devient problématique pour eux d'avoir un autre fermier. « C'est la possibilité qui peut en résulter puisque c'est un contrat qui est à part. Cela peut engendrer des difficultés de gestion ? ». Il explique à l'Assemblée que le délégataire de Service a un contrat d'affermage, c'est pourquoi on l'appelle le fermier

Monsieur le Maire répond : « *Marchepime est autonome donc il peut y avoir 2 délégataires différents* »

Monsieur MARTINEZ confirme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE justifiant l'intérêt pour la Commune de conclure un partenariat avec le SIBA dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public pour l'assainissement des eaux usées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide de valider la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon dans les conditions détaillées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

V. Demande de subvention Equipement numérique des écoles

M. DA SILVA, conseiller municipal, explique qu'il est proposé au Conseil municipal de solliciter diverses subventions au titre des Equipements dans les écoles.

La Commune de Marcheprime souhaite en effet aujourd'hui accompagner le développement des usages du numérique en classe par l'acquisition d'ordinateurs et de V.N.I. supplémentaires à destination des écoles

Elle souhaite également améliorer les conditions matérielles d'apprentissage des enfants par l'acquisition de mobilier scolaire neuf.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 13 650.00 € HT soit 16 380.00 € TTC.

Dans le cadre de sa réserve parlementaire, M. Yves FOULON, député de la Gironde, souhaite aider les communes afin de participer à l'équipement des écoles primaires. Cette attribution peut se faire dans la limite de 50% du montant HT des investissements.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des équipements HT	13 650.00 €	Réserve parlementaire	6 825.00 €
TVA	2 730.00 €	Emprunt ou autofinancement	9 555.00 €
Total TTC	16 380.00 €	Total TTC	16 380.00 €

Au vu de cet exposé, **le Conseil municipal**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions relatives à l'équipement en informatique (ordinateurs), tableaux numériques et mobilier des écoles, y compris les réserves parlementaires,**
- **Autorise Monsieur le Maire à consulter différentes entreprises et à réaliser la publicité adaptée conformément aux formalités prévues au Code des Marchés Publics,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

VI. Convention de partenariat 2016 avec la Mission Locale Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal délégué au Développement économique, Développement durable et Agenda 21, explique que, dans le cadre de son action en faveur de l'emploi des jeunes, la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre souhaite mettre en place un partenariat avec la Commune de Marcheprime au titre de l'année 2016, comme cela a été fait en 2015.

Ce partenariat nécessite la conclusion d'une convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✂ Mise en œuvre des moyens de la Mission Locale pour orienter, informer, accompagner les jeunes de Marcheprime et assistance à la Commune par le biais de l'expertise du territoire, l'ingénierie de projet et l'animation locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- ✂ Convention conclue pour 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- ✂ Participation de la Commune à hauteur de 1,54 € parhabitant, soit un montant total de 7.280 € sur labase d'une population de 4 727 habitants,
- ✂ Paiement à la notification de la Convention,
- ✂ Participation des élus de la Commune aux instances de la Mission Locale,
- ✂ Transmission après validation à la Commune des bilans d'activité et financier.

Monsieur GUICHENEY explique « *qu'en 2015, pour la commune de Marcheprime, il y a eu 51 jeunes suivis par la mission locale, dont 26 nouvellement accueillis. Le nombre de jeunes suivis par la mission locale est en baisse. En 2014, il y en avait 60. Sur les 51 jeunes, 34 ont pu bénéficier d'un accès à une formation. La mission locale est assez présente sur notre territoire et nous avons la permanence d'un conseiller notamment le jeudi. Un point relais santé a ouvert à Biganos. Il accueille les jeunes de Marcheprime et de Biganos pour proposer un parcours santé et les renseigner sur leurs droits. Il y a une permanence emploi tous les mercredis matins à Biganos où les jeunes de Marcheprime sont reçus. Il y a 2 conseillères présentes à temps plein à Biganos pour accompagner un nouveau dispositif mis en place par l'Etat qui concerne la garantie jeune (allocation, accompagnement renforcé).*

Monsieur MARTINEZ fait remarquer que cela serait bien qu'au mois de juin, nous ayons le rapport de l'activité annuelle de la mission locale.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUICHENEY, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

VII. Modification du tableau des effectifs de la commune : création de poste

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de permettre la nomination d'un agent de la Commune suite à sa réussite au concours de Rédacteur territorial, il convient aujourd'hui de créer un poste de Rédacteur territorial à temps complet (35h).

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur le Maire explique que l'on crée un poste de rédacteur supplémentaire pour une personne qui a réussi le concours et qui était en CDD.

Monsieur MARTINEZ demande : « J'ai en mémoire qu'il y a d'autres employés qui ont réussi si ce n'est le concours au moins l'examen de Rédacteur et pour lesquels on n'a pas ouvert de poste et date de quelques années, mais qui ne sont peut-être pas en CDD ? ».

Monsieur le Maire répond : « On a nommé des titulaires et il reste une personne. »

Monsieur MARTINEZ lui répond : « *Donc, on le prévoit pour l'année prochaine, car il ne faut pas léser les uns par rapport aux autres. On s'en rappellera* ».

Monsieur le Maire confirme et dit que la Directrice Générale des Services suit son personnel de près.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet (35h00) classé dans l'échelle particulière de rémunération du cadre d'emploi conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} avril 2016 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

VIII. Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire

Monsieur SERRE, 1^{er} adjoint, expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal, dans un souci d'efficacité et de rapidité, de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées. Ces délégations sont très utiles dans la mesure où elles permettent d'éviter de multiples réunions, de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, le Maire décidant à la place du Conseil municipal.

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au Maire sont nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et non dans celui relatif aux arrêtés municipaux. Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Conformément à l'article L.2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, les Maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal. Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Lors de la séance du 10 avril 2014, le Conseil municipal confiait au Maire un certain nombre d'attributions, à savoir les délégations énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion des points 1° et 12° :

2° De fixer, **dans la limite de 1 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite **dans la limite des sommes inscrites au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des avenants représentant une augmentation de plus de 5 % par rapport aux marchés initiaux d'un montant supérieur à 20 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Il peut déléguer **dans tous les cas** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment par voie de plainte ou de citation directe ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre**;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 600.000 € par année civile**;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles **L. 523-4** et **L. 523-5** du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Or, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe apporte plusieurs modifications à l'article L.2122-22 du CGCT. Le Conseil municipal peut désormais également déléguer au Maire le fait :

- **de modifier ou supprimer les régies municipales (CGCT, art.L2122-22 7°),**
- **de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions (CGCT, art.L2122-22 26°).**

Il convient donc de rédiger une nouvelle délibération afin de modifier le 7° et d'ajouter le 26°.

Monsieur MARTINEZ intervient : « *En début de mandature, on donne des délégations au Maire et l'opposition a voté Contre pour certains articles. On ne va pas reprendre nos propos d'il y a 2 ans. Donc, on ne peut pas être Pour parce que les raisons sont les mêmes et notamment pour le point 7, « supprimer, modifier ou créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ». Il faut en parler avant le conseil municipal. On ne peut pas être favorable à différents articles qui nous paraissent un peu excessifs, comme étant une délégation au Maire ».*

Le Maire répond que « pour l'article L2122-22, le Maire rendra compte en fin de conseil municipal de toutes les décisions qui seront prises »

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 21 Voix POUR, 0 ABSTENTION et 6 Voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, Mme GAILLET, M. BARGACH) pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion des points 1°, 12° et 25° :

2° De fixer, **dans la limite de 1 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite **dans la limite des sommes inscrites au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des avenants représentant une augmentation de plus de 5 % par rapport aux marchés initiaux d'un montant supérieur à 20 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Il peut déléguer **dans tous les cas** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment par voie de plainte ou de citation directe ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 600.000 € par année civile**;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions **dont le montant figurant dans le plan de financement n'excède pas 500.000 €.**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

IX. Indemnité spéciale de fonctions des chefs de service de police municipale

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur SERRE explique que le policier municipal perçoit déjà une prime de 20%. C'est l'intitulé qui change mais le montant reste le même.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

1/ l'attribution à compter du 1^{er} avril 2016 d'une **indemnité spéciale mensuelle de fonctions des chefs de service de police municipale** dans les conditions prévues par le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié susvisé aux agents relevant des cadre d'emploi et grades suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel depuis le 19 novembre 2006
Chef de service de police municipale	Chef de service, chef de service principal de 2ème classe, chef de service principal de 1ère classe	22 % jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension 30 % au-delà de l'indice brut 380

2/ Le Maire pourra moduler, dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard :

- au travail supplémentaire fourni,
- au degré des responsabilités confiées (encadrement de service par exemple),
- aux sujétions particulières du poste occupé,
- et à la manière de servir du fonctionnaire.

Modalités de maintien et suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service...), le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 1^{er} avril 2016**.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

X. Dématérialisation des actes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique,

La commune, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique. Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télétransmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique par l'intermédiaire de la COBAN le tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, M. ERRE, conseiller municipal, propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet de la Gironde la convention et les éventuels avenants relatifs à la télétransmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions et avenants relatifs à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.**

XI. Détermination des tarifs du séjour JAM Printemps 2016

Madame TETEFOLLE, conseillère municipale, au nom de la Commission Enfance-Jeunesse, présente le mini-séjour du JAM à Le Garric, commune située dans le département du Tarn à Cap Découvertes. Cap Découvertes est un parc de 100 hectares en pleine nature. Il y est proposé une multitude d'activités sportives et ludiques : Skate Parc, Tyrolienne Géante, Téléski-nautique, Paint-ball...

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Mme TETEFOLLE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**,

1. **DE FIXER les tarifs pour Mini séjour du JAM à Garric du 20 avril au 23 avril 2016 ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Mini séjour Le Garric	Du 20 avril au 23 avril	JAM	16	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

	Ressortissant Régime General	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)	Non Résidents
QF < 600 €	85 €	108 €	115 €
601 € < QF < 800 €	107 €	137 €	145 €
801 € < QF < 1000 €	136 €	173 €	184 €
1001 € < QF < 1200 €	141 €	180 €	191 €
1201 € < QF < 1400 €	147 €	188 €	199 €
1401 € < QF < 1700 €	153 €	195 €	207 €
1701 € < QF < 1900 €	159 €	203 €	215 €
QF > 1901 €	165 €	211 €	224 €

2. **DE PRECISER** que pour les séjours, la pension complète comprend petit-déjeuner, repas midi-soir et goûters,
3. **DE LES APPLIQUER** à compter de la présente délibération.

XII. Refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN Atlantique)

Madame CAZAUBON, Adjointe à l'Habitat, au Cadre de vie et à l'Urbanisme, rappelle la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi, soit à partir du 27 mars 2017.

Toutefois, les Communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à ce transfert de compétence à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord.

Vu l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'article 136- II de la loi « la communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR »,

Vu l'article 136-II précisant les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes,

Vu les statuts de la COBAN Atlantique dans lesquels la compétence urbanisme ne fait pas partie de ses prérogatives,

Considérant que la COBAN Atlantique n'a pas souhaité prendre la compétence Urbanisme et que cette compétence n'a pas été inscrite dans son schéma de mutualisation,

Considérant que la Commune de Marcheprime doit approuver son nouveau PLU en 2016 et qu'elle a la capacité d'assurer le suivi de son document d'urbanisme,

Monsieur MARTINEZ intervient : « *La compétence Urbanisme ne fait pas partie des compétences de la communauté de communes. Et concernant le PLUi, on peut noter qu'on pourra en parler quand la COBAN sera une vraie intercommunalité. Au sein de la COBAN, il existe une commission qui s'appelle « Aménagement du Territoire », et pour laquelle, il y a des projets et des réalisations qui permettent de traiter des sujets d'urbanisme. C'est une première étape* ».

Madame CAZAUBON répond : « *Il y a un sujet intéressant qui pourrait être appliqué au PLU, c'est de prévoir les études environnementales et études de sol au niveau du territoire* ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame CAZAUBON, **à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- **Refuser le transfert automatique de la compétence urbanisme à la COBAN Atlantique et d'adopter la présente délibération,**
- **Charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COBAN Atlantique.**

XIII. Avenant au marché de restauration collective : Prolongation de délai

Monsieur GRATADOUR, conseiller municipal à la Vie Scolaire, explique que, par marché notifié le 8 août 2012, la commune de Marcheprime a confié à la société SOGERES, l'exécution des prestations nécessaires à la fabrication, au conditionnement et à la livraison des repas pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, le multi accueil et autres services municipaux sur le territoire communal.

Ce marché arrive à échéance le 31 août 2016. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement.

Les élus en charge du dossier ont souhaité améliorer le cadre de ce marché. Ainsi, le cahier des charges a fait l'objet d'une mise à jour importante et longue, notamment pour permettre une mise en concurrence effective au moyen d'une négociation et d'une visite sur les sites de production.

De plus pour rendre plus facile, pour le prestataire comme pour la Commune, la mise en œuvre du nouveau marché dans des conditions optimales, il paraît opportun de retarder le début d'exécution du futur marché aux vacances de la Toussaint 2016, soit de prolonger le marché **jusqu'au 19 octobre 2016 inclus**.

Le présent avenant représente une augmentation inférieure à 5 % du montant du marché initial. Le marché initial ayant fait l'objet d'une procédure formalisée, l'avenant doit être autorisé par le Conseil municipal en application du principe du parallélisme des formes.

Monsieur SERRE précise que l'augmentation de 5% sur le marché global ne concerne pas le prix unitaire.

Monsieur MEISTERZHEIM fait remarquer que retarder le marché après la rentrée est une très bonne idée.

Monsieur GRATADOUR explique que « *s'il y a un nouveau prestataire, il commencerait pendant les vacances avec l'ALSH. Cela donne une quinzaine de jours de mise en route pour se repérer dans la commune* ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GRATADOUR, **à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **Autorise la passation de l'avenant au marché de restauration collective à conclure avec la Société SOGERES,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XIV. Marché public de restauration collective : Autorisation de lancer de la Procédure et de signer le marché

Monsieur GRATADOUR, conseiller municipal délégué à la Vie Scolaire, explique que le marché pour la restauration collective sur la Commune de Marcheprime arrive à échéance le 31 août 2016. Au vu de la délibération précédente, son exécution a été prolongée jusqu'au 19 octobre 2016 inclus. Il convient cependant de relancer une procédure pour conclure un nouveau marché.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- **Objet du marché** : Fabrication, conditionnement et livraison des repas pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, le multi accueil et le portage de repas aux personnes âgées,
- **Durée du marché** : 1 an renouvelable dans la limite de 3 fois 1 an,
- **Prix** : Prix unitaires du bordereau.

Compte tenu de l'estimation du marché, une procédure formalisée, en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics (procédure dite allégée) est requise. La publicité et le délai de consultation seront conformes à la réglementation. Dans le cadre de la procédure de l'article 30, la Collectivité se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

L'attribution du marché sera effectuée par la commission d'appel d'offres.

Vu le Code des Marchés publics,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GRATADOUR, **à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **De délibérer** en amont de la procédure, afin **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation**, selon la procédure de l'article 30 du Code des Marchés Publics,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener le cas échéant la négociation avec un ou plusieurs candidats,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

XV. Avenant au marché de location et maintenance de photocopieurs

Monsieur GRATADOUR, conseiller municipal délégué à la Vie Scolaire, explique que, par marché notifié le 23 mars 2013, la commune de Marcheprime a confié à la société R2S, les prestations de services nécessaires à la fourniture et la maintenance de 9 photocopieurs pour les différents services de la Mairie.

Par avenant n° 1 du 31 mai 2013, la société R2S a ajouté la fourniture de modules fax supplémentaires pour 4 appareils.

L'avenant n° 2 du 6 août 2013 a eu pour objet la rectification d'une erreur matérielle concernant le nombre d'appareils livrés le 1^{er} avril 2013. Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière.

Le marché initial prévoyait la possibilité pour la Commune de prolonger l'exécution du marché pour une année supplémentaire.

Dans le contexte actuel des finances publiques, il est nécessaire d'optimiser les dépenses de fonctionnement de ce type par une meilleure appréhension du besoin, il paraît donc opportun d'affiner l'analyse des besoins service par service.

Cette analyse complexe est plus pertinente aujourd'hui avec un recul de 3 ans. Les appareils loués sont encore performants et bénéficient d'une maintenance satisfaisante. Dès lors, il est proposé de poursuivre l'exécution du marché pendant 1 an comme cela était prévu au marché initial.

Après négociation, la société R2S propose une location pour 9 copieurs qui s'élève à 10 600 € HT, soit 12 720 € TTC. Les prix de la maintenance, payés au réel, sont maintenus par rapport au précédent marché.

Compte tenu du montant initial du marché et du montant de l'avenant n° 1, le présent avenant représente une augmentation supérieure à 5 %, qui doit être autorisé par le Conseil municipal en application de la délibération du 10 avril 2014.

Monsieur GRATADOUR explique « *qu'après avoir supprimé les photocopieurs inutiles et effectué quelques ajustements. On a demandé au fournisseur de nous faire un rabais. Donc, nous allons économiser 2000€ par an.* »

Monsieur SERRE continue : « *Même si le coût annuel diminue, le coût global du marché augmente quand même.* »

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GRATADOUR, à **l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **Autorise la passation de l'avenant à conclure avec la société R2S,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XVI. Appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » TEPCV

Monsieur SIMORRE, conseiller municipal délégué au Bâtiments Travaux Voiries et Réseaux, explique que, dans le cadre des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), le territoire du SYBARVAL est « lauréat territoire d'avenir ».

Dans le contexte TEPCV, un appel à projets a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

C'est dans ce cadre que le SYBARVAL a présenté un projet et a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte, territoire en devenir » le 09 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports
- Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets
- Production d'énergies renouvelables locales
- Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable
- Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros, pour l'ensemble des communes du SYBARVAL, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Afin de bénéficier de cette aide, la commune de Marcheprime doit signer une convention particulière « TEPCV » avec le Préfet.

Monsieur le Maire explique que « *les subventions cette année sont consacrées à l'éclairage public, l'année prochaine, elles seront consacrées aux pistes cyclables et autres. On verra au fur et à mesure* ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, **à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière avec le Préfet, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XVII. Convention pour la diffusion d'œuvres cinématographiques à la Caravelle

Madame TETEFOLLE, conseillère municipale, au nom de la Commission Vie culturelle et Vie locale, explique qu'afin de diversifier l'offre culturelle de la Commune, a été mise en place la projection régulière d'œuvres cinématographiques au sein de la Caravelle.

A cet effet, une convention a été conclue avec la SARL ARTS ET TECHNIQUES (ARTEC). L'exécution de cette convention s'achève en juin 2016 à la fin de la saison. Pour la poursuite de ce service qui donne entière satisfaction, il conviendra de conclure une nouvelle convention.

Les caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- ↯ ARTEC se chargera des modalités techniques de la projection (installation et entretien du matériel de projection numérique ; la Commune se charge du raccordement électrique, de la sonorisation, de la climatisation et des fluides,
- ↯ Le personnel d'ARTEC se chargera de la projection, des réglages et de l'encaissement des recettes,
- ↯ Le prix des places est fixé par ARTEC, dans la limite des prix pratiqués dans les autres salles comparables du territoire,
- ↯ Les taxes et droits dus au titre des œuvres cinématographiques projetées seront à la charge d'ARTEC,
- ↯ La recette des projections est acquise à la Société de projection,
- ↯ La Commune versera à ARTEC un montant de 4 000 € par an en tant que subvention de la Commune,
- ↯ Durée de la convention : 4 saisons jusqu'au 30 juin 2020.

Madame TETEFOLLE explique que « les tarifs des places vont changer à partir de septembre prochain pour le public suivant : pour les personnes de moins de 16 ans (4,50€) et 5,50€ pour les adultes. La convention est établie pour une durée de 4 saisons jusqu'en juin 2020. La commune versera une subvention de 4000€ par an ».

Madame GAILLET, conseillère municipale de l'opposition demande : « Cette convention est valable jusqu'en 2020, mais si la Société ARTEC souhaite augmenter ses tarifs l'année d'après ? ».

Monsieur VIGNACQ, Adjoint chargé de la Vie culturelle et locale explique « qu'il faut négocier avec eux cette augmentation. Ce n'est pas la société qui va imposer le tarif. Le tarif de 5€ est relativement bas. Mais l'augmentation de 0,50€ a été une transaction. Ils souhaitaient augmenter à 6€. Mais effectivement, cette demande pourrait être renouvelée tous les ans. »

Madame GAILLET poursuit : « Cette convention est signée avec des tarifs. On le constate sur l'annexe ».

Monsieur VIGNACQ répond que « sur la convention, les prix sont notés pour la 1^{ère} année avec la possibilité de négocier tous les ans ».

Madame GAILLET demande si la subvention de 4000€ a toujours existé.

Monsieur VIGNACQ lui confirme et précise « que la subvention était de 3000€ la 1^{ère} année. Cela a commencé à fonctionner de février à juin 2013. C'est pourquoi, nous avons négocié un prix inférieur ».

Madame BRETTEES, souhaite savoir combien il y a d'entrées par an.

Monsieur VIGNACQ répond : « Pour cette saison, pour 17 séances publiques de cinéma, on a eu 1258 spectateurs, soit une moyenne de 74 spectateurs par séance, auxquelles il faut rajouter 537 spectateurs, dont les enfants des écoles et 99 collégiens, donc au total 1894 spectateurs à ce jour. Il nous reste encore quelques séances et la moyenne est de 2 à 3 séances par mois. Depuis la rentrée, il y a des séances pendant les vacances scolaires en après-midi ou en soirée et ainsi qu'en semaine, car la Caravelle est plus disponible ».

Madame BRETTEES demande alors quel est le coût réel de la projection pour la société.

Monsieur VIGNACQ répond : « Je l'avais déjà mentionné, mais je n'ai pas le chiffre exact. Je vous répondrai au prochain conseil ».

Madame BRETTEES continue : « Il n'y a toujours pas la possibilité de reverser une partie des gains ? ».

Monsieur VIGNACQ lu répond : « Non, les projections leur coûtent relativement cher avec les taxes, etc.. »

Madame BRETTEES poursuit : « Nous aussi, nous avons des frais d'électricité, ainsi que des frais pour l'agent de sécurité etc... ».

Monsieur VIGNACQ répond : « Nous n'avons plus d'agent de sécurité. Pour qu'un spectacle soit rentable, il ne faut pas en faire ou le faire de façon massive ».

Madame BRETTEES demande alors : « Nous n'avons plus d'agent de sécurité, alors que nous recevons du public ? »

Monsieur VIGNACQ explique : « Sur le règlement, c'est clair. Auparavant, lors de chaque spectacle à la Caravelle, il y avait des agents de sécurité. Nous nous sommes rapprochés du SDIS qui nous avait imposé l'agent de sécurité au départ, mais aujourd'hui, l'agent de sécurité n'est obligatoire que lorsque l'on utilise la scène. Car le risque est sur la scène avec les éléments scéniques. Donc, pour le cinéma ou lors des réunions, nous n'utilisons pas la scène, donc nous pouvons ne pas faire appel à un agent de sécurité. C'était très lourd financièrement. Bien que, ces derniers mois, jusqu'à mi-juin, nous avons recommencé à faire appel au service de sécurité, suite aux événements du mois de janvier 2015 ».

Monsieur SERRE souhaite préciser que pour le prix unitaire des places de cinéma, la convention est écrite de telle manière que si les prix devaient changer, cela nécessiterait un avenant au contrat.

Monsieur le Maire précise : « Comme on l'a demandé pour la mission locale, on pourrait avoir un rapport d'activités de la Caravelle ».

Monsieur VIGNACQ répond : « Il y en a un tous les ans et à ce jour, nous n'avons jamais pris le temps de le présenter. Ce qui peut être regrettable. Donc, au mois de Juin prochain, je souhaitais que vous soit présenté le bilan d'activités de l'année écoulée que fait chaque année la Responsable de la Caravelle. Cela concernera la saison 2014/2015. Pour conclure, la subvention versée à ARTEC correspond à 2€ par spectateur ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame TETEFOLLE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SARL ARTS ET TECHNIQUES dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XVIII. Opération Sac Ados Aquitaine 2016 : Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Madame MAURIN, Adjointe à la Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse, présente le dispositif Sac Ados Aquitaine.

Dans le cadre de sa politique transversale « Temps libres solidaires en Aquitaine », la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes met en œuvre depuis 2006, le dispositif « Sac Ados Aquitaine ». Cette opération s'adresse aux jeunes Aquitains de 16 à 22 ans (lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap...) souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes en France (séjour individuel ou en groupe) et sollicitant un accompagnement méthodologique et financier.

Le Point Information Jeunesse de la Commune de Marcheprime a répondu à l'appel à projets régional 2016 et a été retenu. 10 Sac'Ados prévisionnels lui sont attribués. Les Sac'Ados sont composés de 100 euros en chèques Vacances, 30 euros en chèques de Services, une clé USB, une carte d'assistance rapatriement nominative, une carte d'assurance responsabilité civile, un ticket téléphone, un lot de documentations sur la santé et la citoyenneté, et un mode d'emploi des différents outils du pack Sac'Ados.

Le Point Information Jeunesse s'engage à :

- Accompagner et suivre techniquement des projets jeunes par un animateur du Point Information Jeunesse. L'objectif est d'aider les jeunes à s'organiser et à assurer le bon déroulement de leurs vacances de façon autonome et indépendante, sans qu'aucun accompagnement ne soit prévu et organisé pendant les déplacements sur les lieux du séjour.
- Evaluer la qualité et la faisabilité des projets jeunes de la structure (contenu, budget, durée,...) avant même que le (s) jeune(s) ne candidate(nt) en ligne sur le site régional : sacados.aquitaine.fr
- Participer aux conférences et ateliers de formation. Des ateliers de formation, d'échange de pratiques sont proposés dans le cadre de ce dispositif.
- Transmettre un bilan des projets jeunes et du dispositif.

Le Point Information Jeunesse n'assure pas le contrôle des activités des jeunes ; il se limite à faciliter techniquement la mise en œuvre de leur projet de vacances.

Le Conseil Régional d'Aquitaine et le Point Information Jeunesse ne sont en aucun cas responsables des dommages que pourraient causer à des tierces personnes les jeunes bénéficiaires du Sac Ados. Il appartient au responsable de la garde du jeune mineur bénéficiaire de s'assurer que ce dernier soit couvert avant son départ et pour toute la durée de son séjour par un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Par conséquent, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MAURIN, par 24 voix POUR, 0 Contre et 3 Abstentions (Mme BRETTE, Mme GAILLET et M. MEISTERTZHEIM),

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Sac Ados Aquitaine 2016 avec le Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XIX. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Acceptation du remboursement** par la MMA, d'un montant total de **1 422 €** pour remplacement de lisse et poteaux en bois situés au giratoire du cimetière, dans le cadre d'un accident de la circulation survenu le 14 septembre 2015,
- **Conclusion d'un avenant** au marché de travaux de modification et d'extension de la station d'épuration de 5 000 à 8 000 équivalent-habitant – Lot n° 1 : Equipement – Génie épuratoire et génie civil, pour prolongation de délais en vue de l'obtention de résultats d'analyse des effluents de la STEP (avenant sans incidence financière),
- **Attribution du marché** pour les travaux d'accessibilité de voiries, à la **Société VAN CUYCK TP**, pour un montant de 17 952 € TTC,
- **Attribution du marché** pour le traitement des nuisances animales, à **LABORATOIRE SUBLIMM**, pour un montant annuel de 566,40 € HT, soit 679,68 € TTC ; les prix unitaires étant réglés en cas de besoin, par application des quantités réellement appliquées.

Questions et Informations diverses

✚ Madame MAURIN rappelle quelques dates à retenir :

- **Du 15 au 18 mars**, aura lieu sur la structure des Tagazous **la Grande semaine de la Petite Enfance**, qui est un dispositif national, qui est à destination du trio enfants/parents/professionnels. Elle est organisée cette année au sein de chaque structure. Les Tagazous ont décidé de proposer des activités lors de cette manifestation, autour de la musique, du sensoriel, de la couleur et du partage.
- **Le 1^{er} avril a lieu le carnaval de la Petite enfance, du Muti-accueil et du Ram**. Cette année, l'EHPAD s'associe à eux, autour des princes et des princesses avec des défilés et goûters dans le jardin, etc...
- **Le 19 mars, aura lieu le Festyjam à la Caravelle**.
- **Le Forum jobs d'été intercommunal**, organisé par Marcheprime, Salles et Biganos aura lieu **le 2 avril**, de 10h à 17h au complexe du Parc, avec des offres d'emploi, des conseils pratiques et des plans vacances, des organismes de formation, des entreprises présentes, pôle emploi, des partenaires emploi pour nos jeunes, etc.....

✚ Monsieur MEISTERZHEIM demande « *quels sont les résultats des analyses à la STEP. Au dernier conseil, les analyses n'étaient pas encore à 100%. Deuxièmement, est-ce qu'il y a des incidents en ce moment sur la STEP ?* »

Monsieur SIMORRE demande qu'est-ce qu'on entend par incidents ?

Monsieur MEISTERZHEIM répond : « *Il y aurait eu des débordements dans les fossés* »

Monsieur SIMORRE précise « *qu'il a beaucoup plu sur la commune et ailleurs. A chaque fois qu'il pleut, il y a des réseaux qui se remplissent d'eau. Il y a des propriétaires qui n'ont pas leur raccordement conforme. On s'est rendu compte dernièrement qu'un établissement s'était raccordé et avait cassé un tabouret et toute la nappe rentrait dans le réseau. Le problème est réglé et j'espère qu'il ne se reproduira plus. Concernant les analyses, elles sont bonnes aujourd'hui, et la réception de la STEP va être effectuée prochainement* ».

Monsieur le Maire ajoute : « *Quand il pleut, je suis toujours inquiet mais la station a une capacité de 8000 éq/ha avec un dégrilleur qui fonctionne relativement bien.* »

Monsieur SIMORRE continue : « *On a relevé une dizaine de malfaçons, suite à la montée de la nappe. Des courriers vont être envoyés pour se mettre en conformité* ».

Monsieur le Maire explique : « *Le système de la STEP permet trois comptages qui permettent de faire du bon travail* ».

✚ Monsieur SIMORRE souhaite faire part du **bilan de l'activité de l'association « Marcheprime Solidarité »** qui a effectué les dons suivants :

- 150€ pour le Téléthon
 - 150€ pour « Médecins sans Frontières »
 - Participation de 180€ pour des lotos des associations de l'Amicale Laïque, de la gymnastique et de la musique
 - 354€ pour l'achat de jeux à Sainte Anne
 - 307€ pour l'achat de jouets aux Tagazous
 - 15€ pour l'achat de vers à soie pour l'école Maternelle
 - 80€ de participation pour l'achat d'une bâche pour le Basket
 - 1000€ pour le stage de voile à l'école Elémentaire
 - 1000€ pour la sortie Veryres pour l'école Maternelle
 - 763€ pour les tapis éducatifs
 - 200€ pour l'achat d'un four
 - 307€ de dons pour les jouets de Noël pour la banque alimentaire.
 - 303€ pour l'achat de jeux pour les Tagazous.
- Ce qui fait un total de 4330€.

✚ Monsieur MEISTERZHEIM signale qu'il y a un tampon sur la Rue Daniel Digneaux, qui gêne les riverains.

Monsieur SIMORRE répond « *qu'on attend un devis de réparation. Et ce sera réparé à l'aide de résine* ».

Monsieur le Maire explique que la plaque ne peut pas basculer et qu'il n'y a aucun danger.

Monsieur SIMORRE signale qu'on le répare tous les 2 ans.

Monsieur MARTINEZ indique qu'il s'était déjà affaissé il y a 4 ans.

Monsieur Le maire répond que l'enrobé se casse et l'objectif est de le fixer avec de la résine.

Monsieur MEISTERZHEIM fait également remarquer que la vitesse des véhicules est excessive sur la Rue Daniel Digneaux ainsi que sur les avenues principales, l'Avenue de la Côte d'Argent et l'Avenue d'Aquitaine. Certaines personnes âgées craignent de traverser ces avenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h45**.